

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : octobre à décembre 2025

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de l'organisme	9 465,43 \$
Frais de déplacement engagés par l'organisme pour le transport, l'hébergement et les repas des membres du personnel, incluant les titulaires d'un emploi supérieurs, dans le cadre de leur travail et d'une formation.	